

Contrat d'engagement mutuel
Pain – Fromage de Chèvre
 Tel 04 71 59 45 78 – ferme.des.fromentaux@gmail.com
Mai 2019 – Octobre 2019

Référente : Emeline Cortial emeline.cortial@orange.fr 06 77 22 54 53 - & David Paluszak 07 82 23 72 16

AMAP Tilleuls

L'adhérent (NOM – Prénom) : BLANC Blandine

Adresse : 4, impasse du Vieux Montaud 42000

Tel : 04 77 74 34 32 Courriel : blandine.blanc@orange.fr

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP: _____

Tableau des commandes

Indiquer le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondantes. Le montant à payer se calcule automatiquement.

	2 mai	9 mai	16 mai	23 mai	30 mai	6 juin	13 juin	20 juin	27 juin	4 juillet	11 juillet	18 juillet	25 juillet	1er aout	
PAIN moulé 4,00 €															0
PAIN lin 4,00 €	1	1	0	1	PAS DE DISTRI PAIN FROM.	1	1	1	1	1	#####	1	1	1	12
Fromage frais 2,00 €															0
Fromage ½ sec 2,00 €															0
Fromage sec 2,00 €															0

	8 aout	15 aout	22 aout	29 aout	5 sept	12 sept.	19 sept.	26 sept.	3 oct.	10 oct.	17 oct.	24 oct.	31 oct.		
PAIN moulé 4,00 €	PAS DE DISTRIBUTION PAIN FROMAGE													0	
PAIN lin 4,00 €				1	1	1	19 sept.	1	1	1	17 oct.	1	1	#####	
Fromage frais 2,00 €													PAS DE DISTRIBUTION FROMAGE		0
Fromage ½ sec 2,00 €															0
Fromage sec 2,00 €															0

Je commande :	<input type="text" value="0"/>	pains moulés à	4,00 €	soit	<input type="text" value="0,00 €"/>
	<input type="text" value="22"/>	pains « lin » à	4,00 €	soit	<input type="text" value="88,00 €"/>
				TOTAL PAIN	<input type="text" value="88,00 €"/>
	<input type="text" value="0"/>	fromages de chèvre à	2,00 €	TOTAL FROMAGE	<input type="text" value="0,00 €"/>

(ATTENTION : merci de régler le pain et le fromage séparément)

N° des chèques _____

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) : 05/2019 – 06/2019 – 07/2019 – 08/2019 – 09/2019 – 10/2019

règlé en 1 fois 2 fois 3 fois 4 fois 5 fois 6 fois

Signatures : L'adhérent _____ le _____

Le producteur _____

Pour l'AMAP _____

AMAP des Tilleuls

Article 1 : Engagements de l'adhérent à l'AMAP

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de **pain** et de **fromage de chèvre** dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP des Tilleuls, auprès des producteurs **de La Ferme des Fromentaux, Le Mazel 43130 RETOURNAC**. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (**8 € par année civile, à l'ordre de "AMAP"**).

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et la charte de l'AMAP des Tilleuls et à **tenir une permanence de distribution au moins deux fois par saison** (inscriptions sur le planning lors de la signature des contrats).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeure), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

Article 2 : Engagements du producteur

La Ferme des Fromentaux s'engage à produire du pain dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Engagements particuliers : farine produite à la ferme, BIO, absence d'OGM, pain au levain, pétri à la main, façonné à la main et cuit au feu de bois.

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixées par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalités au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAP s'engage à :

- respecter la charte des AMAP et adhérer au réseau des AMAP de Rhône-Alpes.
- gérer la disponibilité du local.
- mettre en place des permanences de distribution pour les adhérents (cf. article 1).

Article 4 : Contenu des paniers : (cf document de « présentation des paniers »)

Article 5 : distribution

Lieu de distribution : MJC des Tilleuls : 8, rue du Pavillon Chinois – 42000 Saint Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (ATTENTION : les jeudis fériés **NE SONT PAS reportés** le mercredi précédent pour ce producteur)

Fréquence de distribution : Toutes les semaines (cf. tableau commandes et règlements) **sauf cases grisées dans le tableau**

